

Présentation publique du premier scénario de fusion

Date	Mercredi 27 octobre 2010
Lieu	Salle de spectacle, Fontainemelon
Heure	De 20h00 à 22h00

1) Présentation

Le premier scénario de fusion est présenté à la population par les membres du Comité de fusion.

2) Questions – Réponses

Question (Q) : La personne se méfie de la réalité. Ainsi, du point de vue des finances et du tertiaire, le travail effectué ne correspond pas à la réalité. Le futur ne sera pas facile, mais il souhaite bon vent pour l'année à venir.

Réponse (R) : Yves Monnier confirme que la fusion ne va pas résoudre tous les problèmes. Cela ne sera pas facile mais c'est possible ; en tout cas, le Comité de fusion s'attend à ce que cela soit possible. Les employés administratifs seront également présents pour aider à la mise en place.

Q : Il n'y a pas d'égalité de service dans toutes les communes (transports par exemple). Est-ce qu'ils seront meilleurs avec la fusion ?

R : Pierre-André Stoudmann répond en tant que président du groupe de travail CRT5. Les démarches en cours ont pour but d'améliorer la desserte dans les villages. Oui, la fusion va améliorer les services, oui c'est possible car il y aura une seule commune et plus 16.

Q : Pourquoi abandonner la fusion par grappe ?

R : Bernard Dafflon précise que le terme « abandonné » n'est pas exact. Une matrice existe sur le site du projet de fusion qui récapitule l'inventaire complet de toutes les collaborations existantes. Le problème actuel des communes est qu'il existe 101 collaborations intercommunales. Il concède qu'il n'y aura plus qu'un seul Conseil communal et 41 conseillers généraux au lieu de 16 exécutifs et 310 membres de législatifs. Il est également d'accord avec le fait de dire qu'il y aura une diminution de la souveraineté communale, pour autant que les autorités actuelles soient entièrement souveraines ce qui n'est pas le cas. Les autorités n'ont pas donné suite, car la fusion par grappe ne résolvait pas une majorité des problèmes.

Daniel Henry précise que l'option par grappe a été expérimentée. Les membres de la Grappe nord ont d'ailleurs mené une étude détaillée et le projet a été abandonné, même si les résultats de cette étude n'ont pas été publiés à la population. Il mentionne encore que les mentalités ont évolué depuis les années 2000 où à cette époque la fusion n'était pas du tout envisageable.

Q : Avec 41 conseillers généraux pour 16 communes, quelle en sera la répartition ?

R : Patrick Moser relève que la convention de fusion permettra de garantir au moins un siège à chaque commune pendant deux législatures. Ensuite, pour les places 17 à 41, c'est le jeu démocratique des élections communales qui entrera en force.

Q : Est-ce que les sociétés locales risquent d'être pénalisées et qu'en est-il du soutien aux associations intercommunales ?

R : Patrick Moser indique que les sociétés locales n'ont rien à craindre, tout au contraire. Les actuels membres d'autorités qui ne siègeront plus auront du temps à consacrer auprès des diverses sociétés. A propos du soutien actuellement fourni, il espère que le nouvel exécutif aura à cœur de soutenir les sociétés du Val-de-Ruz en fonction des moyens financiers disponibles. Il n'y a pas de crainte à avoir d'une fusion.

Q : Pouvez-vous citer trois avantages et un désavantage vécu par des fusions antérieures ?

R : Bernard Dafflon mentionne que cinq ans après la fusion de sa commune de domicile, la marge d'autofinancement s'est améliorée de sept points. Ainsi, les autorités ont décidé de baisser l'impôt de deux points et les cinq points restants ont été utilisés pour réaliser des investissements qui n'auraient pas été possibles avant. Un deuxième avantage est l'ouverture étendue des heures de guichet de l'administration. Enfin, un troisième avantage est qu'avec l'ensemble du personnel en place, il y a eu un recyclage sur des tâches spécifiques ce qui a permis de libérer des élus de tâches administratives. A propos des inconvénients, Bernard Dafflon convient qu'il y aura une concurrence plus forte entre les diverses sociétés locales et il est également possible qu'il y ait un flottement momentané au sein de l'administration.

Q : Deux communes se sont opposées au processus de fusion au Val-de-Travers. Est-ce que la procédure sera la même au Val-de-Ruz et si oui quelles mesures faut-il prendre si on habite une commune qui a refusé ?

R : Yves Monnier indique que les 16 communes du district participent activement au processus. L'ensemble des exécutifs ont jusqu'au 31.01.2011 pour se positionner sur le projet de fusion, en indiquant s'ils poursuivent le projet ou non. A cette date, il sera clairement fixé qu'elles communes continuent l'aventure ou pas.

Q : Jean-François Mathez (Fenin-Vilars-Saules) prétend qu'il y aura un appauvrissement de la démocratie villageoise et les pouvoirs d'intervention démocratiques seront annihilés. Par exemple, pour un référendum ou une initiative, il faudra récolter 1'600 signatures pour qu'il aboutisse. En deux ans, 16 référendums ont été lancés au Val-de-Ruz et ceux-ci vont pratiquement disparaître, car il faudra 10% de signatures pour faire aboutir une idée qui vient d'une région. Ainsi, il demande l'ajout à la convention du droit de motion populaire.

R : Daniel Henry répond que Val-de-Travers l'a déjà vécu avec le nom des habitants de la nouvelle commune et les signatures ont pu être recueillies dans les délais. Bernard Dafflon précise que les droits d'initiative et de référendum existent. En revanche, il faut contrôler s'il est possible d'intégrer la motion populaire dans le cadre des lois neuchâteloises.

Armand Blaser (Fontainemelon) estime que cette idée est à retenir, elle existe d'ailleurs déjà sur le plan cantonal. De plus il estime que cette disposition devrait

figurer dans les lois qui concernent l'ensemble des communes et pas uniquement dans le projet du Val-de-Ruz.

Q : Le vote populaire aura lieu le 27.11.2011, mais qu'est-ce qui a été prévu concernant une paralysie momentanée comme à Val-de-Travers, soit si une ou plusieurs communes refusent la fusion ?

R : Yves Monnier mentionne que le 01.02.2011 le Comité de fusion aura déjà une première idée, car tous les exécutifs se seront prononcés. Cela change d'ailleurs la donne si le processus se poursuit à 12 ou 13 au lieu de 16. En cas de refus d'une ou plusieurs communes le 27.11.2011, il sera encore possible d'organiser une nouvelle votation en mars 2012 avec celles ayant accepté le premier scénario, avec toujours une entrée en vigueur au 01.01.2013.

Daniel Henry remarque « qu'il ne faut pas se gratter avant d'avoir des puces ». Il faut d'abord travailler au processus de fusion en cours et on verra ensuite.

Q : Dans le cas où un exécutif refuse alors que le législatif est pour, il trouverait dommage qu'il ne soit pas possible de consulter le Conseil général. Il s'agit d'un problème démocratique.

R : Yves Monnier concède qu'il n'est pas possible d'inverser la façon de pratiquer, car c'est la procédure légale et le Comité de fusion doit la suivre.

Q : Est-ce que les citoyens d'une commune devront lancer un référendum si le Conseil communal refuse de poursuivre le processus ?

R : Patrick Moser confirme si la situation se présente. Néanmoins, il espère que chaque Conseil communal aura le courage d'aller devant son législatif et que chaque Conseil général permettra au projet d'aller devant le peuple, afin que celui-ci puisse s'exprimer sur le sujet.

Q : Le canton est dans un état désespéré. Comment faire confiance aux futures autorités si elles gèrent les affaires communales comme l'Etat le fait ?

R : Bernard Dafflon indique qu'il s'agit d'un défi. S'il y a des chicanes et des problèmes, c'est aux gens de montrer l'exemple, il faut empoigner le futur. « Soyez actifs et pas seulement réactifs ! Il faut oser dire que l'Etat fait ce qu'il peut, mais nous on fait ce qu'on veut ».

Q : Tout le Val-de-Ruz doit passer d'une mentalité de village à une grande entité. Or, il n'y a pas d'élément fédérateur, il y a une grande scission idéologique. Avez-vous pensé à cela ?

R : Yves Monnier mentionne que la meilleure démonstration a été faite lors de la présentation de Pierre-André Chautems sur la dimension sociétale. De plus, beaucoup de gens habitant le Val-de-Ruz sont du Val-de-Ruz. On est déjà du Val-de-Ruz quelque part !

Une personne dans la salle précise qu'à la fête du 1er août, toutes les communes sont pratiquement représentées. Il s'agit d'un élément fédérateur.

Q : Quelles sera la répartition globale par rapport aux communes au niveau péréquatif ?

R : Bernard Dafflon concède qu'il ne comprend pas le système neuchâtelois en matière de péréquation. Il comprend les formules données, mais pas les tenants et

aboutissants. Il ne peut donc pas répondre à cette question, bien qu'il ait demandé des informations au Service des communes.

Q : Dans quelles mesures la nouvelle commune va tenir compte des investissements votés par les précédentes communes ?

R : Bernard Dafflon indique que les projets votés par une des 16 communes sont obligatoirement repris par la nouvelle commune. Toutefois, il relève – à titre d'exemple – que dans le cadre de la fusion du grand Lugano, 60% des investissements votés par les petites communes n'ont pas été réalisés car finalement les gens ont admis que c'était somptuaire et qu'ils avaient voté certains objets à titre de précaution. Le Comité de fusion a demandé aux communes d'être raisonnables et les investissements votés seront inscrits dans le contrat de fusion.

Q : Au niveau du futur exécutif, est-ce que le Comité de fusion a étudié d'autres variantes plutôt que cinq conseillers communaux entre 70 et 100% ?

R : Patrick Moser répond positivement. Les autres réflexions ont été : 1) que des miliciens ; 2) un conseiller communal à plein temps et quatre miliciens. Il précise que ce sujet a été discuté au Comité de fusion ainsi que dans les différents exécutifs et la proposition figurant dans le premier scénario est le choix de la grande majorité des communes.

Yves Monnier précise que ce qui est intéressant dans ce cas, c'est que la solution figurant dans le scénario n'est pas celle proposée par le groupe de travail. Celui-ci avait retenu trois conseillers communaux à plein temps. Le problème est que si un membre est absent, il n'en reste que deux pour la bonne marche des affaires de la commune. Il serait ainsi possible de profiter des vacances d'un conseiller communal pour faire passer certains objets. Donc, étant donné que le choix de trois conseillers communaux a été abandonné, la prochaine alternative est cinq.

Alain de Meuron (Chézard-Saint-Martin) relève que dans une commune suisse-allemande, il y a un maire à plein temps qui s'occupe de gérer les affaires courantes et il est entouré de quatre miliciens très compétents. Il estime très bien de suivre ce qui se passe ailleurs que dans le canton de Neuchâtel. Enfin, il se demande s'il ne faut pas voir plus loin et lancer la réflexion d'une commune unique pour tout le canton de Neuchâtel.

Q : Il a été évoqué les problèmes de transports et de communication. Est-ce que les routes cantonales et communales seront modifiées dans leur attribution ?

R : Daniel Henry mentionne que rien ne bouge, l'explication se trouvant sur le site internet de la fusion. Par conséquent, une route communale restera dans le giron de la nouvelle commune et les routes cantonales resteront au canton.

Q : Roby Tschopp (Savagnier) indique que pour la composition du nouvel exécutif, l'option à 7 serait favorable pour une meilleure représentativité. Il mentionne que le choix de cinq ou sept conseillers communaux n'est pas tranché. En revanche, il estime la solution à trois pas acceptable. Par exemple à Soleure (commune de 10'000 habitants), ce n'est plus de la démocratie, c'est le roi de Soleure !

R : Yves Monnier remarque que la problématique est d'ordre financier. En effet, l'enveloppe est différente à cinq ou à sept. La solution à sept conseillers communaux résout certains problèmes mais en créent d'autres. Par exemple, des gens refuseront de s'engager pour un emploi à 60%.

Q : Si l'option à sept conseillers communaux crée des problèmes, en revanche elle en résout certains. Ainsi, si les partis cherchent des candidats à 50%, ils trouveront peut-être un entrepreneur, une mère de famille, un enseignant, ... Par contre, si l'option choisie est des conseillers communaux à 100%, alors ce sera forcément des professionnels qui ne seront pas intéressés à la vie des villages mais chercheront à se placer en vue de leur carrière politique. Par conséquent, cet habitant est favorable à sept conseillers communaux à temps partiel.

R : Yves Monnier rappelle que le scénario n'est pas fermé et qu'il est possible de s'exprimer jusqu'au 31.01.2011, tout est ouvert.

Alain Cosandier mentionne que de cette réflexion a découlé le mode d'élection du futur exécutif. Il faut se fier à la bonne intelligence des gens pour élire les bonnes personnes qu'il s'agira de mettre en place.

Q : Il est tout-à-fait possible d'avoir des conseillers communaux à 50%, où est le problème ?

R : Yves Monnier indique que tout est possible. Chaque pourcentage s'adresse à différentes catégories de personnes. Le débat reste ouvert, il n'y a pas de solution miracle.

Daniel Henry remarque que dans les premiers temps, il y aura une charge colossale pour l'équipe en place. En cas d'engagement à 70%, les conseillers communaux seront en réalité à 120%. Ensuite, c'est le débat démocratique qui entrera en jeu, le futur Conseil général pouvant parfaitement modifier le pourcentage du futur exécutif.

Chézard-Saint-Martin, le 9 novembre 2010/pg